

Agence du revenu du Québec

Les employés temporaires au 31 décembre 2010 auraient un droit de retour dans la fonction publique

Québec, le 28 septembre 2010. – Les employés temporaires actuellement à l'emploi de Revenu Québec et tous ceux qui le deviendraient d'ici le 31 décembre prochain auraient un droit de retour dans la fonction publique, illimité dans le temps, selon les dispositions prévues au projet de loi créant l'Agence du revenu du Québec.

Au moment où la Commission des finances publiques reprenait cet après-midi ses consultations publiques sur le projet de loi créant l'Agence du revenu du Québec, le ministre des Finances et ministre du Revenu, M. Raymond Bachand, a pris l'engagement de proposer à ses collègues d'intégrer cette disposition dans le projet de loi 107.

« Cette modification que je souhaite apporter au projet de loi saurait répondre, je l'espère, à la principale préoccupation que m'ont soumise les employés de Revenu Québec lors de ma rencontre avec eux, le 15 septembre dernier, et qui m'a également été rapportée par la sous-ministre à la suite de la tournée d'information qu'elle a entreprise auprès de son personnel », a indiqué le ministre.

Rappelons que le projet de loi n° 107 prévoit la transformation du ministère du Revenu par l'Agence du revenu du Québec, une personne morale mandataire de l'État. L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que l'organisme qui perçoit les taxes et les impôts dispose des moyens et de la marge de manœuvre nécessaires pour atteindre les cibles de récupération fiscale qui lui ont été fixées dans le discours sur le budget 2010-2011, et de contribuer ainsi au retour à l'équilibre budgétaire. En effet, d'ici 2013-2014, Revenu Québec devra avoir récupéré 1,2 milliard de dollars de plus que les 2,2 milliards de dollars qu'il récupère annuellement.

– 30 –

Source : Catherine Poulin
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances, du ministre du Revenu
et du ministre responsable de la région de Montréal
Tél. : 418 643-5270
Tél. : 514 873-5363